"L'Ecole du Village"
Rue du Thier, 1
6997 EREZEE
TEL. : primaire 086/47.73.77
maternelle 086/34.52.36
Adresse mail : ecolelibreerezee@gmail.com
Site internet : http://ecoleduvillage-erezee.be (nouvelle adresse)

PO ELSE (président : DACO Philippe)
Rue Général Borlon, 5
6997 Erezée

Par l'inscription dans notre école, tout élève mineur et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Règlement des études

Année scolaire 2026-2027 :

Le règlement des études est prévu pour définir :

-les critères d'un travail scolaire de qualité ;
-les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de classe.

Voici les attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité (Article 1.5.1-8 du décret du 03/05/2019 du code de l'enseignement) :

- satisfaire volontairement aux règles fixées par le Pouvoir Organisateur et l'équipe éducative : l'enfant ne reprendra à la maison que le strict nécessaire aux devoirs et leçons. Les classes seront inaccessibles à partir de la fin des cours. Durant la garderie, il est interdit de circuler dans les classes.

- respecter les horaires : 8h35-12h15 et 13h30-15h30. Lorsqu'un élève arrive en retard, il perturbe le cours qui a déjà commencé et il n'est pas au courant du travail à réaliser. Une entrée discrète et seul sera demandée.

- remise en ordre :

 - Après une absence de l'élève pour maladie : dans la mesure du possible, l'enseignante veillera à donner un condensé des cours manqués par l'enfant tout en sachant que le cours particulier sera impossible dans le cadre de la classe. Il est donc conseillé aux parents de venir chercher le travail régulièrement durant l'absence de l'enfant.

 - Après une absence injustifiée (panne de réveil, vacances hors congé scolaire, enfant fatigué car rentré trop tard la veille…), l'élève se mettra en ordre chez lui sans bénéficier d'une remise à niveau à l'école.

- les travaux à domicile seront rendus au professeur le jour convenu. Pour les élèves de 1ère et de 2ème primaire, il s'agira d'activités de lectures journalières ou de présentation à sa famille de ce qui a été réalisé ou construit en classe. Pour les élèves à partir de la 3ème primaire, les travaux doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Ces travaux sont le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours ;

- présenter à ses parents son journal de classe de façon journalière afin que ceux-ci puissent suivre le travail de leur enfant et le signer ;

- tous les élèves participeront aux activités scolaires proposées par les enseignants en montrant de l'écoute, de l'implication, de la prise d'initiative, de l'engagement et du sens des responsabilités. Si le travail demandé en classe n'est pas réalisé par manque de volonté ou d'envie, il sera à faire à domicile pour le lendemain.

- respecter les adultes (les enseignants, l'accueillante extra-scolaire, toutes personnes participant à des activités dans l'école, les parents à la barrière…) et tous les élèves de l'école, de la maternelle à la 6ème primaire et ce, en étant accueillant, serviable, poli et en respectant la personnalité et les différences de chacun.

Trois bulletins seront rendus pendant l'année aux élèves de primaire. Une réunion de parents sera programmée dans les jours qui suivent. Cela vous permettra d'analyser avec votre enfant son parcours scolaire etde vous rendre à la réunion avec les questions que vous vous posez sur l'évolution des apprentissages de votre enfant. Une réunion en avril/mai sera programmée pour les élèves de maternelle.

Il est nécessaire pour les parents de prendre régulièrement connaissance des progrès de son enfant à travers ses travaux et son bulletin. Les évaluations sont ramenées régulièrement à la maison afin que vous puissiez en prendre connaissance et les signer.

Le CEB (certificat d'études de base) s'obtient suite à la passation de l'évaluation externe certificative, en fin de P6.
Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6ème primaire qui a réussi l'épreuve externe commune avec 50% dans chaque branche et une moyenne de 60% minimum pour l'ensemble des épreuves. Ce jury est composé d'au moins 3 personnes dont la direction, l'institutrice de 6ème primaire et une autre titulaire.
Le jury peut accorder ou non le certificat d'étude de base à un élève inscrit en 6ème primaire et qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le conseil de classe composé de la direction, des enseignants et du PMS se réunit 3 fois par an dans le but de faire le point sur la situation scolaire de chaque élève. Cela permet de mettre en place et d'ajuster d'éventuels dispositifs complémentaires d'accompagnement personnalisé.

Des rencontres avec les parents d'élèves en difficultés et les différents intervenants qui s'occupent de lui à l'école et hors de l'école, peuvent ainsi être proposées.
Nouveauté : à partir de cette année scolaire, « un dossier personnel-suivi global » est mis en place. Celui-ci permettra de suivre l'évolution de votre enfant de la Pré-maternelle à la 6ème primaire (cf « Notre projet éducatif et pédagogique »).

A la rentrée, la réunion collective permet à l'école et au titulaire de classe de présenter leurs objectifs et leurs attentes aux parents.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Année scolaire 2026-2027 :

1. HEURES DE COURS

L'école commence tous les jours à 8h35. Tous les enfants seront présents 5 minutes au moins avant le coup de sonnette.

La matinée se termine à 12h15.

Les cours reprennent à 13h30jusqu'à 15h30.

L'école est ouverte dès **7h30** pour les élèves qui viennent à la garderie, dès **8h30** pour les autres enfants de maternelle et de primaire.

Une garderie est également organisée après la classe.

Rappel de l'horaire et du paiement des garderies :

Le matin : de **7h30 à 8h30**si un enfant de maternelle arrive à 8h30 à l'école primaire, son parent ira le conduire lui-même à l'école maternelle.

Après la classe : de **15h45 à 17h45→ MERCI DE RESPECTER CET HORAIRE.**

Toutes les garderies sont facturées par la Commune au prix de 0.50€ la demi-heure. Mesdames Pascale et Frédérique sont nos accueillantes extra-scolaire.

Le mercredi après-midi: **accueil extrascolaire** organisé par la Commune et sera facturée aux parents par celle-ci.

Chaque début de mois, vous recevrez un mail vous permettant d'inscrire votre enfant aux activités organisées durant cette période.

Merci d'y répondre en respectant la date renseignée, les monitrices préparant leurs activités en fonction du nombre d'enfants inscrits.

ATTENTION ! Reprise de cet accueil le **mercredi 16septembre**.Tous ces frais de garderie sont déductibles de vos contributions.

La collation du matin est un fruit ou un légume. En l'absence de celui-ci, votre enfant mangera une de ses tartines du midi. Durant l'année, des fruits, légumes et produits laitiers seront parfois proposés aux enfants en fonction de la livraison. La collation de l'après-midi reste libre.

Un dîner « tartines » est organisé à l'école. Dès que possible, les enfants auront la possibilité de prendre un bol de potage.
Les enfants auront la possibilité de réchauffer au micro-onde un repas venant de la maison. Chacun apportera ses couverts et son repas sera prêt à être consommé(découpé).Afin de se conformer aux exigences de l'AFSCA, veuillez étiqueter la boîte repas de votre enfant. Elle sera déposée par ses soins dans le frigo, dès son arrivée à l'école.

Madame Pascaleet Madame Livia s'occuperont du temps de midi.

2. HORAIRE PARTICULIER DE LA SEMAINE

Maternelles : 2 périodes de psychomotricité le mercredi
-de 8h35 à 10h15 pour tous les élèves

Primaires : Le cours de gymnastique se donnera le vendredi :
-de 8h35 à 10h20 pour les élèves de P1-P2-P3
-de 10h35 à 12h15 pour les élèves de P4-P5-P6
-de 8h35 à 10h20 pour les élèves de P5-P6, un lundi sur 2
(même semaine que la natation)
Tenue pratique et facile pour les cours de sport car votre enfant doit
être autonome.

Si votre enfant est dans l'incapacité de suivre le cours de gymnastique ou de natation, il devra présenter un justificatif d'absence au professeur.
Pour le cours de natation, votre enfant devra se trouver au bord du bassin, en tenue de gymnastique.

La natation recommencera le vendredi 4 septembre.

Pour le confort de votre enfant, une tenue appropriée (un t-shirt et un short ou un training, chaussures de gym) est demandée par les professeurs de psychomotricité et de gymnastique. Le jour de natation, la collation sera simple, facile (fruit non obligatoire) et se trouvera dans le sac de natation avec la gourde. Ces demandesconcernent donc les élèves de maternelle et de primaire.
Les élèves de maternelle arrivent à l'école en tenue de gymnastique le mercredi matin.

Remarque : si vous devez acheter de nouvelles chaussures de sports, un modèle à velcrosest conseillé par le professeur de psychomotricité.

- **Le jeudi matin**, les parents des élèves de 3e maternelle les amènent pour 8h30 à l'école primaire pour le cours de néerlandais (celui-ci reprendra le jeudi 8octobre).

3. DISPONIBILITE

Les titulaires de chaque classe sont à votre disposition en dehors des heures de cours. Il est toutefois préférable de prendre rendez-vous afin que l'enseignant puisse se rendre libre.
Pour toute demande ou problème, nous privilégions un dialogue constructif enseignant-parent et/ou direction-parent et ce, le plus rapidement possible.

4. REGLEMENT GENERAL

- **Les parents qui viennent rechercher leurs enfants les attendent à la barrière. Les enfants sont tenus d'attendre l'autorisation d'unenseignant pour les rejoindre, ceci pour des raisons de sécuritéévidentes.**

- Si une autre personne que la personne habituelle vient rechercher votre enfant, merci de prévenir l'école. C'est plus prudent.

- Les enfants qui retournent à pied régulièrement présenteront un mot des parents à l'enseignant qui surveille la sortie des classes à 15h30, en début d'année scolaire. Il en va de même si votre enfant retourne à pied exceptionnellement ou pour se rendre au « vendredi du sport ».

- Les absences de courte durée **des élèves de primaire et 3e maternelle**seront justifiés par un mot (daté et signé) des parents sur la plateforme « horizon-présences ». Un **certificat médical**, nécessaire pour les **absences de plus de 3 jours**, sera également posté sur cette plateforme.Les registres étant réalisés de façon électronique à 9h00, toute arrivée tardive devra être justifiée via la plateforme sans quoi l'absence de votre enfant sera injustifiée.Dès qu'un enfant comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifiée, l'administration en sera directement avertie.

- Les enseignants déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la dégradation des objets (non nécessaires) que l'enfant apporte à l'école. De plus, les gsm et les montres connectées ne sont pas acceptés au sein de l'école.

- Les enseignants ont droit à des jours de formation volontaire. Durant ces journées, ils sont remplacés par des personnes qui reçoivent toutes les informations nécessaires pour passer une journée de classe avec les enfants concernés.

- Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école, par sécurité d'abord mais aussi par **respect pourles enseignants**.
 Les enfants ne se représentent pas à l'école tant que laguérison n'estpas totale. Cependant, une exception peut être faite sur présentation d'un document du médecin.
- Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte, propre et décente.

- Faits graves commis par un élève :

 Sont considérés comme faits graves pouvant justifier des sanctions sévères :

 - tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable(harcèlement), par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

- Farde de comportement (« farde rouge ») : si le comportement de l'élève n'est pas adéquat malgré plusieurs avertissements, que ce soit en classe ou lors des moments récréatifs, il se verra attribuer une

fiche réflexive à remplir sur le moment même ainsi qu'une punition à faire à la maison.

- Pas de propos agressifs de la part des parents visant le personnel éducatif ou les élèves, ni d'intervention personnelle auprès d'un enfant ou d'un enseignant dans la cour de récréation ou à la barrière.
- Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, …) : de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;

de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droitsà la réputation**, à **la vie privée** et **à l'image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux… ;

d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme… ;

d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera suivie d'une réunion entre la personne concernée,la direction et le président du Pouvoir Organisateur, afin de décider ou non de la réinscription dans l'établissement l'année suivante de l'enfant de cette personne (s'il s'agit d'un parent d'élève) ou de l'élève lui-même. Ou, fait plus grave, une plainte sera déposée.

5. SERVICE MEDICAL

L'école est attachée à un centre médical qui assure les examens périodiques prescrits (tous les 2 ans, en principe). Vous serez avertis, en temps voulu, des dates déterminées par ce centre médical pour les visites.

6. CENTRE P.M.S.

L'école est soutenue dans son travail par le centre P.M.S. II Libre, Rue Erène, n°1 à 6900 Marche-en-Famenne (084/32/06/80).
Ses interventions sont gratuites. Pour obtenir son aide, une demande particulière ou une autorisation de votre part est nécessaire.

7. BULLETIN EN PRIMAIRE

Les élèves auront trois bulletins sur l'année qui leur seront remis avant la réunion de parents :

- lejeudi 17 décembre 2026 + réunion le 07janvier 2027
- le jeudi 15avril2027 + réunion le 22 avril 2027
- reçu lors de la réunion de parents le 1er juillet 2027

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

8. DROIT A L'IMAGE

Le simple fait de photographier un élève implique d'obtenir votre approbation. Il en va de même pour la diffusion ou la publication de clichés(autorisation à donner à la fin du document).Pour de plus amples informations sur le RGPD, vous trouverez un document s'y rapportant sur le site internet de l'école.

Les photos auront lieu le mercredi 02 septembre.

9. RENSEIGNEMENTS

Afin de mettre à jour la base de données, merci de compléter également le document ci-jointmême si aucune donnée n'a changé.

Les enseignants auront plusieurs journées de formation obligatoire :
Les 24 et 25 septembre et les 19 et 20 novembre 2026 pour tous les élèves.

La réunion de parents de la rentrée aura lieu le jeudi08 octobre 2026 à 19h00.

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire.
Merci pour votre confiance.

L'Equipe Educative

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES

Rentrée scolaire : lundi 24 Août 2026

Congé de Toussaint : du lundi 19 octobre 2026 au lundi 02novembre 2026

Armistice : mercredi 11 novembre 2026

Vacances de Noël : du lundi 21 décembre 2026 au dimanche03 janvier 2027

Mardi gras : mardi 9 février 2027

Congé de Carnaval : du lundi 22 février au dimanche07mars 2027

Lundi de Pâques :29 mars 2027

Vacances de printemps : du lundi 26 avril au dimanche 9 mai 2027

Lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027

Vacances d'été : à partir du samedi 03juillet 2027

Talon à remplir et à remettre à l'enseignante pour ce lundi 12 octobre.

Nous (je) soussigné(es) ……
responsable(s) de……..

- certifions(e) avoir pris connaissance du règlement des études ainsi que du règlement d'ordre intérieur de l'Ecole du Village d'Erezée pour l'année scolaire 2026/2027 et de l'accepter.

- acceptons(e)/ n'acceptons(e) pas*

que notre(nos) enfant(s) _____ soit(ent) photographié(s) lors d'activités scolaires et extra-scolaires.

- acceptons(e)/ n'acceptons(e) pas*

que les photos de notre(nos) enfant(s) soient diffusées sur le site de l'école, sur la page Facebook privée et fermée de l'école.

* biffer la mention inutile.

SIGNATURE(S) : De chaque élève

……

Des parents

……

Renseignements pour la mise à jour de la base de données

Mr et/ou Mme _____
Adresse 1 _____

Mr et/ou Mme _____
Adresse 2 _____

Téléphone fixe : _____
GSM père : _____
GSM mère : _____
Adresse(s) mail : _____

pour recevoir les courriels de l'école.